



Livre II - Émetteurs et information financière

Titre I - Admission aux négociations sur un marché réglementé de titres financiers et offre au public de titres

Chapitre VI - Sondages de marché lors des opérations financières

Règlement général de l'AMF

Article 216-1 en vigueur au 24 septembre 2016

AVERTISSEMENT : Les indications contenues dans les encarts sont fournies au lecteur à titre d'information. Il n'est donné aucune garantie quant au caractère exhaustif des dispositions législatives et réglementaires applicables et l'Autorité des marchés financiers ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice qui serait lié directement ou indirectement à la mise à disposition et à l'utilisation de ces informations.

Article 216-1

[Supprimé par l'arrêté du 14 septembre 2016]

✎ Version en vigueur au 24 septembre 2016

✎ Version en vigueur du 11 octobre 2012 au 23 septembre 2016

✎ Version en vigueur du 1 avril 2009 au 10 octobre 2012